

COMMUNAUTE DE COMMUNES LAURAGAIS REVEL SOREZOIS

20 RUE JEAN MOULIN 31250 REVEL

DECISION DU PRESIDENT N°2023-101

Réf : B.M

OBJET : EAJE « Des Pieds et des Mains » de Saint Félix de Lauragais – Travaux de maintenance

Le Président de la Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-10,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 10 juillet 2020 portant délégations données à Monsieur le Président,
- Vu l'offre proposée par l'entreprise entreprise BATUT, 4 Chemin de la lande, 31540 Montégut Lauragais ;

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation et de maintenance à l'EAJE de Saint-Félix de Lauragais,

DECIDE de signer l'offre proposée par BATUT pour un montant global de 982,00 € TTC correspondant à des travaux sur les extérieurs comprenant la pose de tampons en fontes, toiles de paillage et scellement de câbles en aciers,

PRECISE QUE

- La présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations conformément à l'article L5211-10 du C.G.C.T. et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Communautaire.
- La présente décision sera publiée sur le site internet de la Communauté de communes .
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV – 31000 TOULOUSE) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État conformément aux articles R421-1 et R421-5 du code de la Justice Administrative.

Fait à REVEL, le **16 AOUT 2023**

le Président
Communauté de Communes
20 rue Jean moulin
Laurent HARTOQUE
REVEL
31250
LAURAGAIS REVEL et SOREZOIS

